

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



# RAPPORT D'ANALYSE DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE D'ETAT CIVIL

2017



unicef  pour chaque enfant



MARS 2018

# REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

*Union - Discipline - Travail*

## INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

### Rédaction

BAKAYOKO Massoma Démographe, Sous-Directeur des Statistiques Démographiques  
KOUAKOU Severin Démographe, Chargé d'études

### Supervision technique

AKA DORE Désiré Emmanuel Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales  
YAPI Amoncou Fidel Directeur des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation

### Les personnes ci-dessous nommées ont contribué à la validation du présent rapport :

<b>MIS/DEPSE</b>	: YAPI Amoncou Fidel Mme GANNON née GNAHORE Ange-Lydie KOYE Taneaucoa Modeste Eloge
<b>MIS/DGAT</b>	: GOGO Roland César
<b>MIS/DGDDL</b>	: GOGONE Bi Boty Maxime Mme ADOU née HONTO Danielle
<b>MIS/DAFM</b>	: ATSAIN Jean Jacques
<b>MIS/ONI</b>	: Mme DJAGOURI née KOUDOUGNON Amone KOUAKOU Yao Alexis Thierry
<b>MIS/SOUS-PREFET DE KREGBE</b>	: TANO Gnanmien Raoul Hermann
<b>MIS/SOUS-PREFET D'AKOUBE</b>	: GOGO Zika Larissa Gisèle
<b>MJDH/DECA</b>	: OUATTARA Aboubakar ZEBA Rigobert YAO Kouakou Charles-Elie
<b>MSHP/DIIS</b>	: KONE Daouda
<b>INS</b>	: AKA DORE Désiré Emmanuel TOURE Brahim GNANZOU KOUTOUA Sylvie
<b>ONP</b>	: Mme KASSI née KOUAME Aya Charlotte
<b>UNICEF</b>	: SIGUI Mokie Hyacinthe
<b>INTELLIGENCE MULTIMEDIA</b>	: YAO Gnekpé Florent



## PREFACE

La réforme du système d'état civil en Côte d'Ivoire entreprise depuis 2012 se poursuit avec la prise en compte du mécanisme CRVS, qui met en relation le processus de l'enregistrement des faits d'état civil et leur exploitation statistique.

Le présent rapport d'analyse, dans la dynamique de se conformer au CRVS qui est la norme internationale, a été élaboré à partir de l'annuaire des principaux faits d'état civil enregistrés au cours de l'année 2017.

Par ailleurs, il perpétue la volonté manifeste de la Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DEPSE) et de l'Institut National de la Statistique (INS) d'instaurer une plate-forme collaborative susceptible de consolider le système CRVS dans notre pays.

Aussi, je voudrais réitérer mes salutations à la DEPSE qui a initié les annuaires d'état civil 2014, 2015, 2016 et 2017, et dont la collaboration a permis l'élaboration de leurs rapports d'analyse.

Je me réjouis également de l'appui constant des partenaires au développement que sont l'UNFPA, l'UNICEF et le PBF ainsi que de l'implication de toutes les structures nationales qui ont participé à la réalisation de ce noble objectif.

Ainsi, dans la perspective d'améliorer l'offre des services statistiques, j'exhorte les acteurs du système statistique national à s'inspirer de cet outil d'orientation des politiques, programmes et projets afin de contribuer au développement socio-économique national.

  
Gabriel N'GUESSAN DOFFOU  
Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

## AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Le présent rapport d'analyse de l'annuaire statistique d'état civil de 2017 fournit une série d'informations sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil survenus en Côte d'Ivoire sur la période de référence.

Cette analyse descriptive et évolutive utilise les données émanant des déclarations des faits d'état civil, des sources sanitaires ainsi que des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (RGPH 2014). Elle s'est en outre enrichie des informations relatives aux divorces et porte ainsi sur l'ensemble des principaux faits d'état civil.

Par ailleurs, bien que ce rapport mette en exergue les faiblesses du système d'état civil, il n'en demeure pas moins que l'état civil peut constituer une source de données fiables sur nos populations et une alternative crédible à certaines études réalisées, dans la période intercensitaire malgré leur caractère encore sommaire.

Cette édition a vu la participation de l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration des rapports d'analyse 2015 et 2016.

Nos remerciements vont à l'endroit des structures ayant contribué à la validation du présent rapport ; il s'agit en l'occurrence de :

- au titre du ministère du Plan et du Développement : l'Office National de la Population (ONP) ;
- au titre du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), la Direction des Etudes, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DEPSE) ;
- au titre du ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique : la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS) du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)
- au titre du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme : la Direction du Contrôle de l'Etat Civil et des Archives (DECA).



## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>CEC</b>	Centre d'Etat Civil
<b>CIM10</b>	Classification Internationale des Maladies 2010
<b>CP</b>	Centre Principal
<b>CRVS</b>	Civil Registration and Vitals Statistics
<b>CS</b>	Centre Secondaire
<b>DECA</b>	Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives
<b>DEPSE</b>	Direction des Études, de la Programmation et du Suivi-Évaluation
<b>DGAT</b>	Direction Générale de l'Administration du Territoire
<b>DGDDL</b>	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
<b>DITT</b>	Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques
<b>DIIS</b>	Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>MJDH</b>	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
<b>MIS</b>	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
<b>MSHP</b>	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
<b>ONI</b>	Office National d'Identification
<b>ONP</b>	Office National de la Population
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>RNPP</b>	Registre National des Personnes Physiques
<b>SNIEC</b>	Stratégie Nationale de l'Identification et de l'Etat Civil
<b>SNU</b>	Système des Nations Unies
<b>TPI</b>	Tribunal de Première Instance
<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

## TABLE DES MATIERES

<b>PREFACE.....</b>	<b>3</b>
<b>AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
<b>I- CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE.....</b>	<b>10</b>
1.1 Etapes de production des annuaires et du rapport.....	10
1.2 Qualité des données : un niveau de complétude satisfaisant.....	10
<b>II- REPARTITION SPATIALE DES CENTRES D'ETAT CIVIL.....</b>	<b>10</b>
2.1 Effectif des centres principaux et secondaires et ratio .....	11
2.1.1 Nombre de centres d'état civil et ratio centres secondaires par centre principal .	11
2.1.2 Ratio population par centre d'état civil .....	11
2.1.3 Rayon d'action des centres d'état civil .....	12
2.1.4 Ratio centres d'état civil par juridiction .....	14
<b>III- COUVERTURE DES PRINCIPAUX FAITS D'ETAT CIVIL : NIVEAUX ET</b>	
<b>EVOLUTION.....</b>	<b>16</b>
3.1 Niveaux et évolution du taux d'enregistrement des naissances .....	16
3.2 Niveaux et évolution de l'enregistrement des décès .....	17
3.2.1 Volume des décès déclarés .....	17
3.2.2 Niveaux et tendances du taux d'enregistrement des décès .....	17
3.3 Niveaux et évolution de l'enregistrement des mariages.....	18
3.4 Enregistrement des divorces.....	19
3.4.1 Demandes de divorces introduites .....	19
3.4.2 Décisions de divorces rendues .....	20
3.4.3 Divorces accordés .....	21
3.4.4 Divorces pour faute et responsabilités du conjoint .....	21
3.4.5 Conciliations .....	22
3.4.6 Taux de divortialité .....	23
<b>IV- PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME</b>	
<b>D'ENREGISTREMENT .....</b>	<b>24</b>
4.1 Problématique de l'interopérabilité entre agences .....	24
4.2 Contrôle et supervision du système d'état civil .....	25
<b>V- ATTITUDES DES POPULATIONS FACE A L'ENREGISTREMENT DES</b>	
<b>FAITS D'ETAT CIVIL.....</b>	<b>26</b>
5.1 Déclaration selon le sexe.....	26
5.2 Délais de déclaration.....	26
5.3 Mois de déclaration .....	28
5.4 Fréquentation des centres de santé.....	29
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>30</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>32</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil par année .....	10
<b>Tableau 2</b> : Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil et ratio CS/CP en 2017 .....	11
<b>Tableau 3</b> : Répartition du nombre de régions/districts selon le ratio population Centre d'Etat Civil.....	11
<b>Tableau 4</b> : Répartition des régions selon le rayon d'action des CEC .....	13
<b>Tableau 5</b> : Ratio nombre de centres d'état civil principaux (CP) par juridiction .....	15
<b>Tableau 6</b> : Décès enregistrés par type de centre d'état civil, par District Autonome et Région entre 2016 et 2017 .....	17
<b>Tableau 7</b> : Taux d'enregistrement des décès .....	18
<b>Tableau 8</b> : Mariages célébrés par type de centre d'état civil, par District Autonome et Région en 2017 .....	18
<b>Tableau 9</b> : Répartition de demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2017.....	19
<b>Tableau 10</b> : Décisions de divorces rendues selon le cas (accordés ou rejetés) en 2017.....	20
<b>Tableau 11</b> : Divorces accordés par consentement mutuel ou pour faute par TPI en 2017....	21
<b>Tableau 12</b> : Répartition des divorces prononcés pour faute par TPI et sections rattachées selon la responsabilité du conjoint en 2017 .....	22
<b>Tableau 13</b> : Proportion des conciliations obtenues par rapport aux demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2017 .....	23
<b>Tableau 14</b> : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité par TPI et sections rattachées en 2017 .....	23
<b>Tableau 15</b> : Ecart entre les naissances et décès enregistrées à l'état civil et ceux survenues dans les centres de santé en 2017 .....	25
<b>Tableau 16</b> : Ratio et rayon d'action des principales juridictions (TPI) en 2017 .....	25
<b>Tableau 17</b> : Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés en 2017 par région ...	26

## LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES

<b>Carte 1</b> : Ratio population par centre d'état civil (CP+CS) par Région en 2017.....	12
<b>Graphique 1</b> : Rayon d'action d'un centre d'état civil par région/district en 2017.....	14
<b>Graphique 2</b> : Ratio centres principaux d'état civil par juridiction.....	15
<b>Graphique 3</b> : Taux d'enregistrement des naissances au cours des années civiles de 2014 à 2017.....	16
<b>Graphique 4</b> : Evolution des naissances attendues et enregistrées sur la période 2015-2017.....	17
<b>Graphique 5</b> : Poids de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages.....	19
<b>Graphique 6</b> : Parts des demandes de divorce accordées et rejetées dans les décisions rendues.....	20
<b>Graphique 7</b> : Pourcentage de divorces pour faute prononcés sur la base d'une faute retenue à l'encontre des conjoints.....	22
<b>Graphique 8</b> : Taux de divortialité par TPI.....	24
<b>Graphique 9</b> : Evolution de la proportion des hors délai de 2015 à 2017.....	27
<b>Graphique 10</b> : Proportion des mariages enregistrés par mois à l'état civil aux années 2015, 2016 et 2017.....	28
<b>Graphique 11</b> : Evolution de la proportion des naissances et décès enregistrées dans les structures sanitaires de 2014 à 2017.....	29

## INTRODUCTION

L'état civil d'une personne est constitué de l'ensemble des éléments relatifs à cette personne qui l'identifient en tant qu'individu dans la société. Par extension, c'est l'appellation donnée au service public d'une commune ou d'une sous-préfecture, chargé de recevoir les déclarations relatives aux naissances, mariages et décès, d'en dresser les actes et de conserver l'original des registres concernant ces actes.

En Côte d'Ivoire, les Officiers d'état civil, conformément à la loi n° 64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'état civil, sont le Sous-préfet et le Maire. A ce titre ils exercent leur mission sous le contrôle de l'autorité judiciaire compétente.

Depuis la promulgation de cette loi, qui prévoit la création de centres d'état civil en relation avec la politique de décentralisation et de déconcentration, on dénombre 661 centres d'état civil opérationnels sur l'ensemble du territoire (464 sous-préfectures et 197 communes) qui ont enregistré les faits d'état civil au cours de l'année 2017.

Malgré les efforts de l'Etat pour améliorer le service d'état civil, les populations ne fréquentent pas régulièrement les centres d'état civil pour diverses raisons liées notamment à l'insuffisance des centres d'état civil et de pratiques ayant cours dans les centres d'état civil telles que la corruption, le mauvais accueil, les coûts afférents à la déclaration, voire l'exigence de documents non prescrits par la loi.

Le présent rapport d'analyse conforme à la logique d'un fonctionnement CRVS (Système d'enregistrement en lien avec la production de statistiques d'état civil), décrit la situation de l'enregistrement des principaux faits d'état civil à travers l'examen de la couverture, les problèmes liés au fonctionnement du système d'enregistrement et certaines attitudes des populations en matière de déclaration qui ne perçoit pas toujours le bien-fondé de la déclaration des événements marquants de l'existence de tout individu.

## I- CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

La méthodologie d'élaboration des statistiques de l'état civil s'appuie sur la méthode classique de production de l'information statistique. Cette section décrit ce processus en mettant en lumière les étapes de l'élaboration des annuaires et du rapport d'analyse, définit quelques concepts clés et fait l'évaluation de la qualité des données collectées.

### 1.1 Etapes de production des annuaires et du rapport

L'élaboration du présent rapport a suivi les étapes suivantes :

La mise à disposition des fiches de collecte d'information sur les naissances, les mariages et les décès par la DEPSE aux Officiers d'état civil. Ces derniers à leur tour retournent mensuellement les formulaires remplis à la DEPSE.

En ce qui concerne les divorces, la même procédure est suivie par la DECA en liaison avec les juridictions. Les données centralisées par la DECA sont ensuite remises à la DEPSE pour compilation.

Ces données sont complétées par les informations issues de l'INS et de la DIIS pour ce qui concerne les données de population et les statistiques sanitaires.

A partir de toutes ces données, la DEPSE constitue une base de données qui va servir de support à l'élaboration de l'annuaire et du rapport d'analyse de l'édition en cours.

La conception de l'annuaire et du rapport d'analyse passe par l'élaboration d'un plan de tabulation et d'un plan d'analyse qui sont validés avant leur réalisation effective.

Les drafts de l'annuaire et du rapport d'analyse font l'objet d'un atelier de validation en vue d'obtenir les produits attendus.

### 1.2 Qualité des données : un niveau de complétude satisfaisant

Le taux de complétude enregistré en 2017 est de 100% (Cf. tableau 1).

**Tableau 1** : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil par année

Année	Fiches attendues	Fiches transmises	Taux de complétude (%)
2014	7476	7351	98,3
2015	7476	7257	97,1
2016	7392	7392	100
2017	7 944	7 944	100

## II- REPARTITION SPATIALE DES CENTRES D'ETAT CIVIL

Le système d'enregistrement de l'état civil ivoirien, organisé selon le découpage administratif se structure autour de 1807 centres d'état civil (cf. Annuaire statistique d'état civil 2017).

Afin de mieux cerner cette répartition, nous examinerons, d'abord, la distribution spatiale en termes d'effectif des centres d'état civil par région administrative, ensuite, le ratio population par centre d'état civil.

## 2.1 Effectif des centres principaux et secondaires et ratio

### 2.1.1 Nombre de centres d'état civil et ratio centres secondaires par centre principal

Les informations collectées pour l'analyse de l'annuaire statistique d'état civil 2017 proviennent des centres principaux (CP) et secondaires présentés dans le tableau 2. Le ratio nombre de centres secondaires (CS) par centre principal indique qu'on a moins de deux (1,7) CS par CP. Ce ratio est de 2,3 pour les sous-préfectures contre 0,5 pour les Communes. Le ratio n'a pas subi de variation significative par rapport à 2016. Cette situation trouve son explication dans le changement de statut de certains villages, autrefois centres secondaires en chefs-lieux de sous-préfectures.

**Tableau 2 :** Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil et ratio CS/CP en 2017

TYPE DE CENTRE	Nombre de centres d'état civil			Ratio CS/CP
	Centres principaux	Centres secondaires	Ensemble	
Communes	197	97	294	0,5
Sous-Préfectures	464	1 049	1 513	2,3
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	661	1146	1807	1,7

### 2.1.2 Ratio population par centre d'état civil

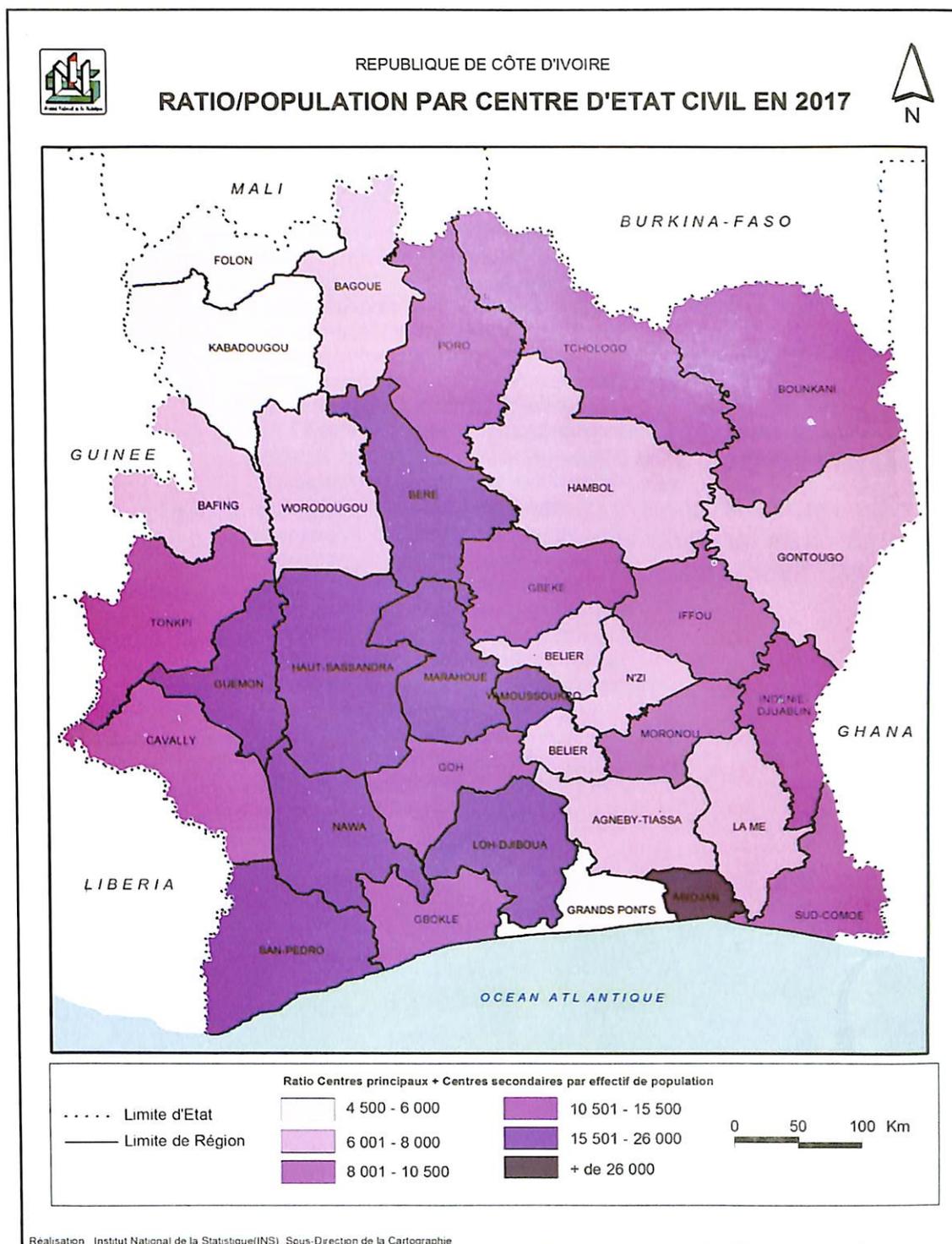
Pour l'année 2017, le ratio population par centre d'état civil au niveau national est de 13598. Les tranches de ratios définies indiquent que près de la moitié (49 %) des régions/districts se trouvent dans la tranche médiane. Près de 90 % des régions ont des ratios inférieurs à 20 000 habitants par centre d'état civil. Au niveau national, il n'existe donc pas de forte pression humaine sur les centres d'état civil.

**Tableau 3 :** Répartition du nombre de régions/districts selon le ratio population Centre d'Etat Civil

Ratio population/CEC	Effectif régions	Fréquence
Moins de 10 000 habitants	13	39,4
10 000 à 19 999 habitants	16	48,5
20 000 à 99 999 habitants	3	9,1
Plus de 100 000 habitants	1	3,0
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100,0</b>

On peut également noter que de fortes disparités existent entre les régions. La carte 1 ci-dessous montre que généralement les régions de faible densité ont un ratio plus favorable. C'est le cas des régions du Nord contrairement au District d'Abidjan. Les autres régions se situent dans l'intervalle.

Carte 1 : Ratio population par centre d'état civil (CP+CS) par Région en 2017



### 2.1.3 Rayon d'action des centres d'état civil

Le rayon d'action est la moitié de la distance moyenne séparant deux structures. Cet indicateur appliqué à l'état civil donne une idée de la plus ou moins forte concentration des centres d'état civil dans une région. Son calcul fait intervenir la superficie du territoire concerné et le nombre de structures (CEC).

Selon les données de l'annuaire 2017, un centre d'état civil rayonne sur 7,5 km. La situation est bien évidemment différente d'une région à l'autre. En classant le rayon d'action du plus petit au plus grand, on peut s'apercevoir qu'il y a seulement 6 % des régions et districts qui

ont un rayon d'action de moins de 5 km, soit 2 régions sur 33. L'intervalle de 7 à 9 km compte le plus grand nombre de régions (36,4 %). On note que dans 3 % des régions, les CEC rayonnent en moyenne sur plus de 11 kilomètres.

**Tableau 4** : Répartition des régions selon le rayon d'action<sup>1</sup> des CEC

Rayon d'action	Effectif	Pourcentage
Moins de 5 km	2	6,1
5 - 7 km	12	36,4
7 - 9 km	11	33,3
9 - 11 km	7	21,2
Plus de 11 km	1	3,0
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100,0</b>

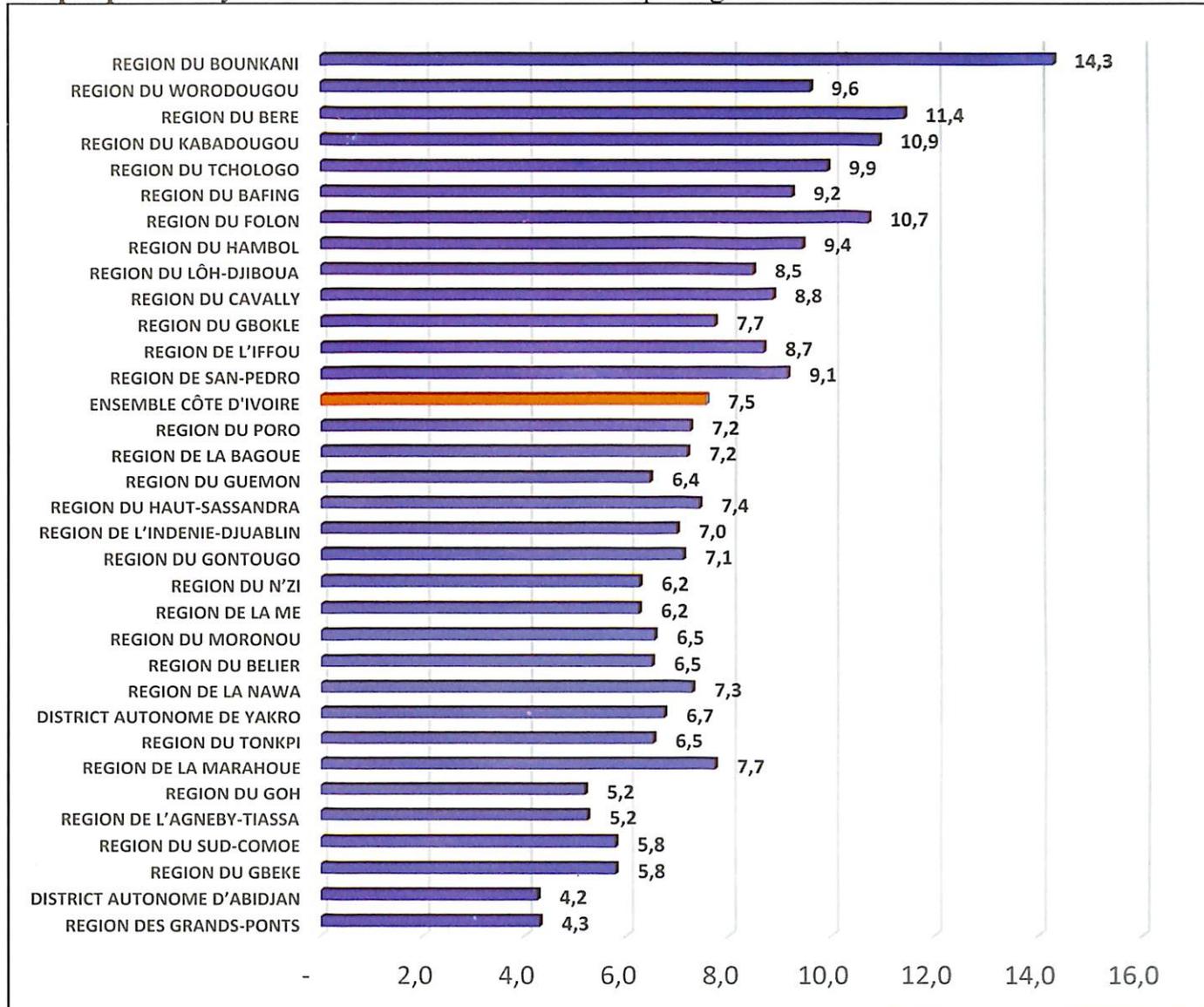
Au niveau des régions et districts, le rayonnement moyen passe d'un minimum de 4,7 km au niveau de la Région des Grands Ponts à un maximum de 13,3 km dans le Bounkani. La moyenne nationale se situant à 7,5 km.

Au regard des valeurs affichées relativement à ces régions, les distances paraissent trop longues en considérant qu'un rayonnement de 5 km est raisonnable<sup>2</sup>. Car seulement 2 régions se trouvent dans la fourchette de moins de 5 km de rayon d'action.

<sup>1</sup> La formule du rayon d'action est :  $r = \sqrt{S/n\pi}$  avec S = superficie du territoire, n = le nombre de centres d'état civil et  $\pi$  qui prend la valeur de 3,14.

<sup>2</sup> Au niveau de l'Education et de la Santé, les rayons visés sont respectivement de 2 km et 5 km.

**Graphique 1 : Rayon d'action d'un centre d'état civil par région/district en 2017**



#### 2.1.4 Ratio centres d'état civil par juridiction

La carte judiciaire en 2017 de la Côte d'Ivoire se subdivise en 36 juridictions dont 9 Tribunaux de Première Instance et 27 Sections de tribunaux. Chacune de ces juridictions exerce ses compétences sur les circonscriptions d'état civil de son ressort. Pour apprécier le niveau d'encadrement des centres d'état civil par juridiction, il convient de calculer le ratio nombre de centre principal par juridiction (Tableau 4).

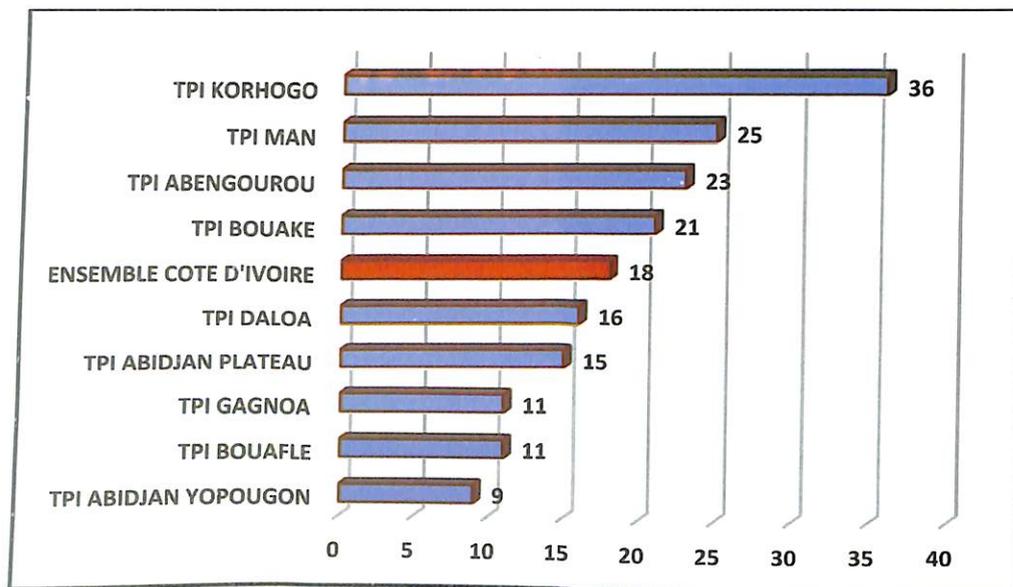
**Tableau 5 : Ratio nombre de centres d'état civil principaux (CP) par juridiction**

TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE	NOMBRE DE CENTRES PRINCIPAUX	NOMBRE DE JURIDICTIONS	RATIO CP/JURIDICTION	CONTROLE EFFECTUE PAR TPI
TPI ABENGOUROU	70	3	23	3
TPI ABIDJAN PLATEAU	73	5	15	1
TPI ABIDJAN YOPOUGON	26	3	9	2
TPI BOUAFLE	22	2	11	13
TPI BOUAKE	124	6	21	4
TPI DALOA	96	6	16	7
TPI GAGNOA	43	4	11	8
TPI KORHOGO	109	3	36	5
TPI MAN	98	4	25	9
<b>ENSEMBLE COTE D'IVOIRE</b>	<b>661</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>52</b>

Au regard du tableau ci-dessus, on dénombre en moyenne sur l'ensemble du territoire, 18 centres principaux pour un TPI et leurs sections rattachées. Ce ratio varie de 9 à Yopougon 36 à Korhogo.

A contrario, ceux de Yopougon (9), Bouaflé et Gagnoa (11) présentent les ratios les plus faibles. Tandis que ceux de Daloa (16) et du Plateau (15) flirtent avec le niveau national (18).

**Graphique 2 : Ratio centres principaux d'état civil par juridiction**



### III- COUVERTURE DES PRINCIPAUX FAITS D'ETAT CIVIL : NIVEAUX ET EVOLUTION

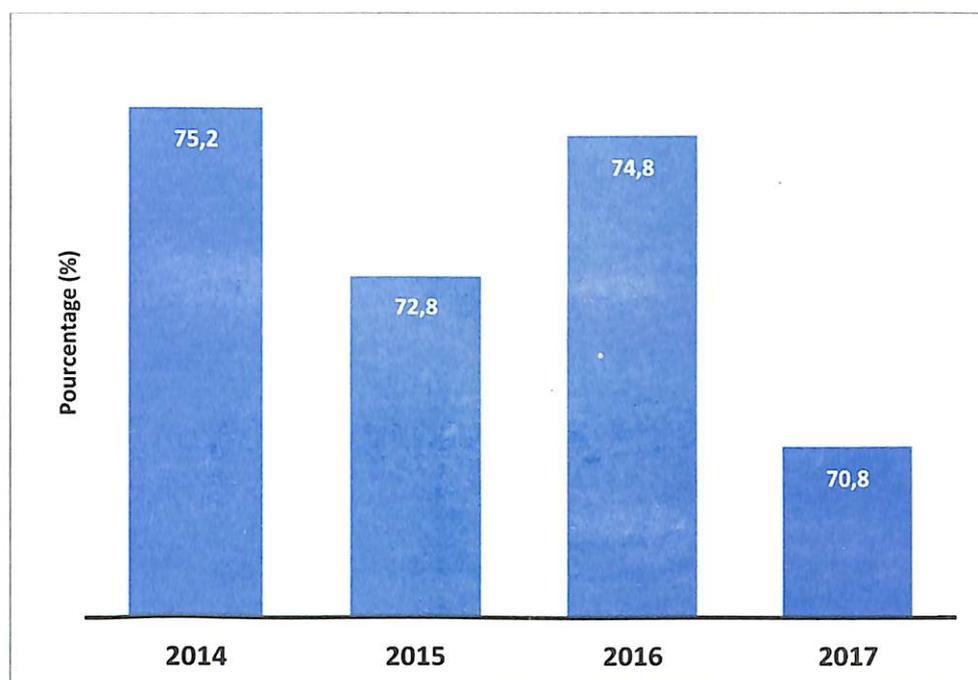
L'analyse statistique de l'annuaire 2017 a pris en compte les statistiques sur les naissances, les mariages, les décès et les divorces.

La présente section s'intéresse au niveau d'enregistrement de ces principaux événements et montre comment leur niveau de couverture a évolué.

#### 3.1 Niveaux et évolution du taux d'enregistrement des naissances

Le graphique 2 montre une évolution en dent de scie du taux d'enregistrement des naissances. Le taux d'enregistrement de 2015 est en baisse de 2,4 points par rapport à celui de 2014<sup>3</sup> (75,2 % contre 72,8 %) puis progresse de 2 points en 2016 pour perdre 4,4 points en 2017 (soit 74,8 contre 70,8).

**Graphique 3 :** Taux d'enregistrement des naissances au cours des années civiles de 2014 à 2017



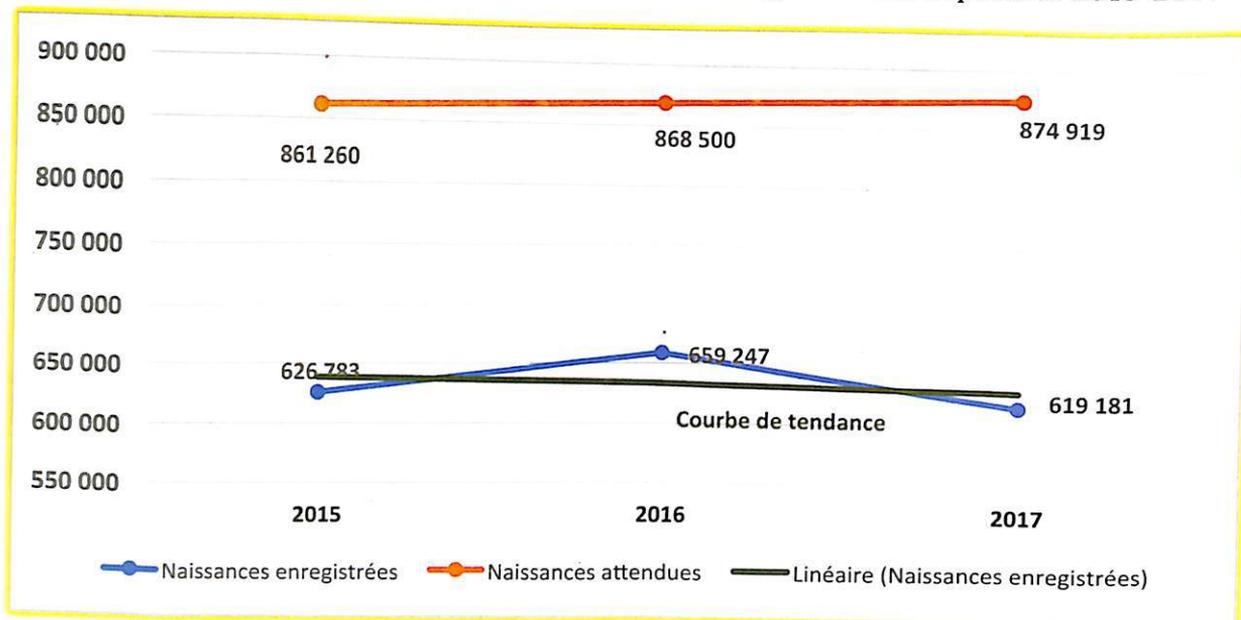
Cette évolution en dents de scie du taux d'enregistrement sur ces années consécutives traduit le caractère opportuniste de la déclaration des naissances et en même temps le faible niveau de performance du système d'enregistrement.

Sur la période 2015-2017, on établit le même constat la comparaison avec les naissances attendues (graphique 3). La courbe de tendance relative aux naissances enregistrées indique une tendance en hausse entre les années 2015 et 2016 et en baisse en 2017. Elle laisse apparaître un écart assez important avec la courbe des naissances attendues, signe du sous-enregistrement des naissances.

Une estimation de cet écart indique qu'en 2015, il représentait 33 % des naissances attendues et 30 % en 2017.

<sup>3</sup> Cette valeur est issue des résultats définitifs du RGPH 2014 ; de ce fait, elle est en légère hausse par rapport à celle contenue dans l'annuaire 2014 (74,8 %) qui est issue des estimations antérieures de l'INS.

**Graphique 4 : Evolution des naissances attendues et enregistrées sur la période 2015-2017**



### 3.2 Niveaux et évolution de l'enregistrement des décès

#### 3.2.1 Volume des décès déclarés

En 2017, les services d'état civil ont enregistré 44813 décès survenus au cours de cette période sur toute l'étendue du territoire national. Le nombre de décès a ainsi connu une baisse de 2,5% par rapport à l'année 2016 qui était de 45995. On note que plus de quatre cinquièmes des décès enregistrés (85 % contre 82 % en 2016) l'ont été dans les Communes contre 15 % (18 % en 2016) dans les Sous-préfectures. Ce gap est imputable à l'accessibilité géographique plus aisée dans les Communes contrairement aux Sous-préfectures en termes de distance parcourue et au manque d'intérêt de la part des populations des zones rurales à déclarer les décès.

**Tableau 6 : Décès enregistrés par type de centre d'état civil, par District Autonome et Région entre 2016 et 2017**

DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	TYPE DE CENTRES D'ETAT CIVIL					
	Communes		Sous-préfectures		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	18478	99,7	59	0,3	18 537	100
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSKRO	721	92,8	56	7,2	777	100
ENSEMBLE REGIONS	18766	73,6	6733	26,4	25499	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017	37965	84,7	6848	15,3	44813	100
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016	37 487	81,5	8 508	18,5	45 995	100

#### 3.2.2 Niveaux et tendances du taux d'enregistrement des décès

A l'aune des données actuelles recueillies auprès des centres d'état civil, moins d'un décès sur cinq est déclaré à l'état civil. En 2017, le taux d'enregistrement s'établit à 17,6 %. Sur les deux années précédentes, ce taux n'a pas beaucoup varié, car il est seulement passé de 18,1 % à 18,8 % en 2014 et 2015. On peut même observer une baisse par rapport à 2015.

Le taux de déclaration des décès de la ville d'Abidjan qui est le plus élevé ne dépasse guère les 50 %. En 2014, 48,3 % des décès de la capitale économique ont été déclarés contre 44,5 %

l'année suivante. En 2016, ce taux qui était de 49,1 % pour a régressé pour se situer en 2017 à 47,0 %.

Comme on peut le constater, la déclaration des décès s'inscrit dans une évolution erratique, ce qui s'explique par le manque de performance du système d'enregistrement des faits d'état civil en général. Les procédures administratives très souvent longues et coûteuses ne sont pas étrangères à ce faible taux de déclaration des décès tant dans la ville d'Abidjan (10 communes) que dans le reste du pays en sus des contingences socio-culturelles.

**Tableau 7 : Taux d'enregistrement des décès**

<i>Décès</i>		<i>Année</i>			
		<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Ensemble Côte d'Ivoire	Attendus*	248930	250612	252638	254964
	Enregistrés	45 025	47 065	45 955	44 813
	<b>% d'enregistrés</b>	<b>18,1</b>	<b>18,8</b>	<b>18,2</b>	<b>17,6</b>
Ville d'Abidjan	Attendus*	35162	35781	36400	37019
	Enregistrés	16972	15935	17859	17 404
	<b>% d'enregistrés</b>	<b>48,3</b>	<b>44,5</b>	<b>49,1</b>	<b>47,0</b>

(\*) : Source INS

### 3.3 Niveaux et évolution de l'enregistrement des mariages

Les statistiques du mariage montrent que 26316 couples se sont mariés en 2017 contre 26 678 couples en 2016, avec plus de la moitié (57,8%) célébrée dans le District d'Abidjan.

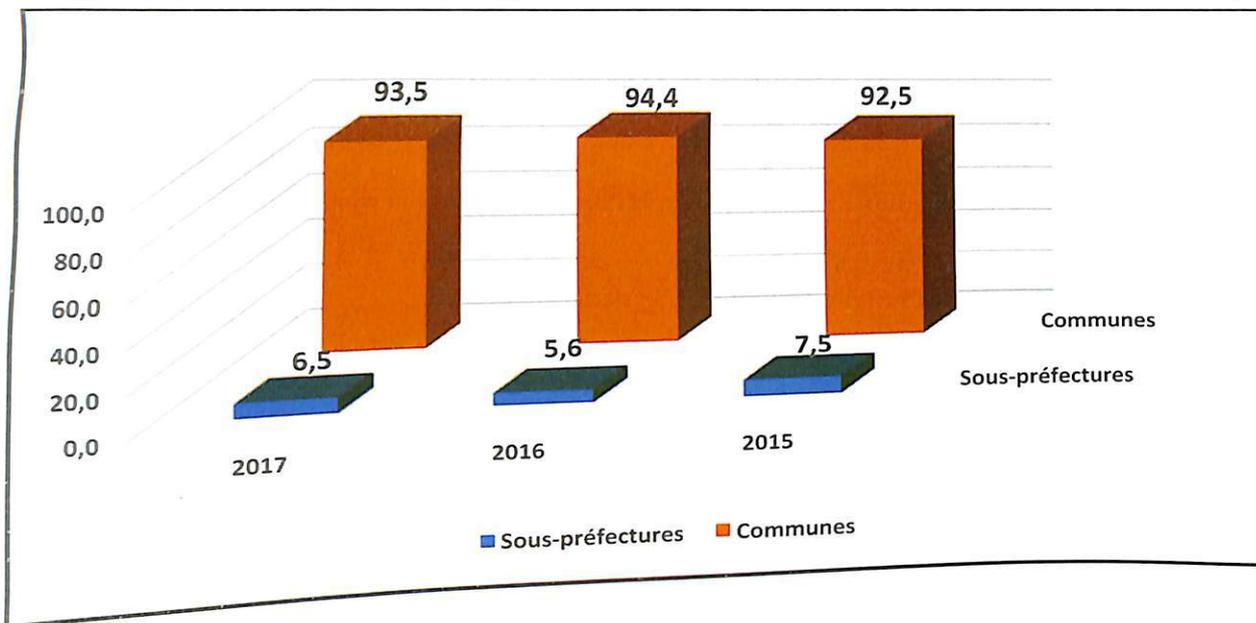
On peut également noter à travers le graphique 4 que la très grande majorité de ces mariages ont été célébrés par les Mairies, soit 9 mariages sur 10 (94 %).

Cette situation n'a pas beaucoup évolué dans le temps, dans la mesure où les mariages célébrés devant un sous-préfet a toujours été inférieur à 10 % depuis 2015.

**Tableau 8 : Mariages célébrés par type de centre d'état civil, par District Autonome et Région en 2017**

<i>DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS</i>	<i>CENTRES D'ETAT CIVIL</i>		
	Communes	Sous-préfectures	Ensemble
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	15 189	21	15 210
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	495	12	507
ENSEMBLE REGIONS	8 929	1670	10 599
<b>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</b>	<b>24 613</b>	<b>1703</b>	<b>26 316</b>
<b>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016</b>	<b>25 189</b>	<b>1489</b>	<b>26 678</b>
<b>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2015</b>	<b>23 750</b>	<b>1 939</b>	<b>25 689</b>

**Graphique 5 : Poids de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages**



### 3.4 Enregistrement des divorces

Les statistiques relatives aux divorces ont nécessité l'implication de 36 juridictions que compte le pays, se répartissant entre les 9 Tribunaux de Première Instance (TPI) et les 27 Sections de Tribunaux. L'analyse tiendra compte du découpage administratif judiciaire des 9 TPI. Les données utilisées portent sur les effectifs à l'image des événements analysés plus haut. Elle va nécessiter également la compréhension du champ lexical spécifique au phénomène. Les principaux concepts utilisés sont par ailleurs définis dans la section 1.2.

#### 3.4.1 Demandes de divorces introduites

Les ruptures du lien du mariage prononcé par le Juge, initiées par des demandes de divorces introduites en 2017 dans l'ensemble des juridictions du pays sont estimées à 1540 cas. Un peu plus des deux tiers (61 %) de ces demandes l'ont été dans la juridiction d'Abidjan-Plateau. Celle de Yopougon suit avec 21 % des cas de demandes de divorces introduites. Chacun des autres tribunaux de première instance a enregistré plus ou moins de 5 % du total de ces demandes. Cette situation laisse penser que les sollicitations pour divorce sont le fait des couples des grands centres urbains à l'image de la Capitale économique du pays.

**Tableau 9 : Répartition de demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2017**

JURIDICTIONS	NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCES INTRODUITES	%
TPI ABENGOUROU	24	1,6
TPI ABIDJAN PLATEAU	939	61,0
TPI ABIDJAN YOPOUGON	318	20,6
TPI BOUAFLE	10	0,6
TPI BOUAKE	86	5,6
TPI DALOA	79	5,1
TPI GAGNOA	44	2,9
TPI KORHOGO	22	1,4
TPI MAN	18	1,2
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	1540	100,0

### 3.4.2 Décisions de divorces rendues

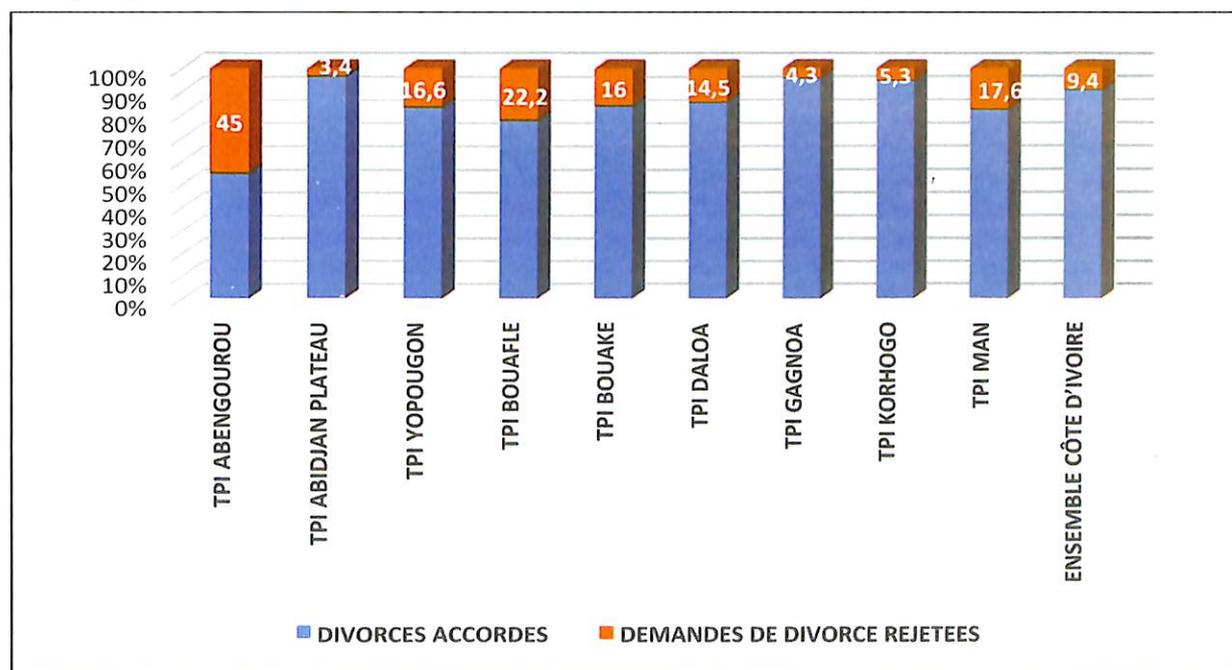
Parmi les 1540 demandes de divorces introduites, les juridictions ont statué sur 1454 cas correspondant aux décisions rendues soit 94,4%. Ces dernières se déclinent en divorces accordés et demandes de divorces rejetées.

Les divorces accordés représentent la très grande majorité (9 fois sur 10) des décisions de divorces rendues. Les demandes rejetées ne représentant qu'environ 9 % des dites décisions. Par contre, les cas de rejet sont relativement importants au niveau des juridictions d'Abengourou (45%) et Bouaflé (22%), et non négligeables au niveau des TPI de Yopougon et Man (17 %), puis à Bouaké (16 %). Seuls les TPI du Plateau, de Gagnoa et de Korhogo ont enregistré de faibles demandes de divorce rejetées par les juges.

**Tableau 10 :** Décisions de divorces rendues selon le cas (accordés ou rejetés) en 2017

JURIDICTIONS	NOMBRE DE DECISIONS DE DIVORCE RENDUES					
	NOMBRE DE DIVORCES ACCORDES		NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCE REJETEES		TOTAL	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
TPI ABENGOUROU	11	55,0	9	45,0	20	100,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	739	96,6	26	3,4	765	100,0
TPI YOPOUGON	346	83,4	69	16,6	415	100,0
TPI BOUAFLE	7	77,8	2	22,2	9	100,0
TPI BOUAKE	79	84,0	15	16,0	94	100,0
TPI DALOA	59	85,5	10	14,5	69	100,0
TPI GAGNOA	44	95,7	2	4,3	46	100,0
TPI KORHOGO	18	94,7	1	5,3	19	100,0
TPI MAN	14	82,4	3	17,6	17	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	1317	90,6	137	9,4	1454	100,0

**Graphique 6 :** Parts des demandes de divorce accordées et rejetées dans les décisions rendues



### 3.4.3 Divorces accordés

Les divorces accordés se déclinent également en divorces accordés par consentement mutuel et divorces accordés pour faute.

Le divorce par consentement mutuel est celui dans lequel les conjoints se mettent d'accord devant le Juge pour rompre le lien du mariage. Alors que le divorce pour faute est prononcé sur la base d'une faute retenue à l'encontre d'au moins l'un des conjoints.

Les chiffres de l'année 2017 indiquent que le nombre de divorces accordés par consentement mutuel a été moins important que ceux accordés pour faute, qui est de 51,4 % du total.

**Tableau 11 : Divorces accordés par consentement mutuel ou pour faute par TPI en 2017**

JURIDICTIONS	DIVORCES ACCORDES					
	DIVORCES ACCORDES PAR CONSENTEMENT MUTUEL		DIVORCES ACCORDES POUR FAUTE		TOTAL	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
TPI ABENGOUROU	9	81,8	2	18,2	11	100,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	395	53,5	344	46,5	739	100,0
TPI ABIDJAN YOPOUGON	152	43,9	194	56,1	346	100,0
TPI BOUAFLE	6	85,7	1	14,3	7	100,0
TPI BOUAKE	28	35,4	51	64,6	79	100,0
TPI DALOA	23	39,0	36	61,0	59	100,0
TPI GAGNOA	20	45,5	24	54,5	44	100,0
TPI KORHOGO	4	22,2	14	77,8	18	100,0
TPI MAN	3	21,4	11	78,6	14	100,0
ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE	640	48,6	677	51,4	1 317	100,0

### 3.4.4 Divorces pour faute et responsabilités du conjoint

Le divorce pour faute est prononcé sur la base d'une faute retenue à l'encontre d'au moins l'un des conjoints. Soit cette faute pour laquelle le divorce survient est imputée à la femme ou à l'homme, soit aux deux. Dans le dernier cas, on parle de torts partagés.

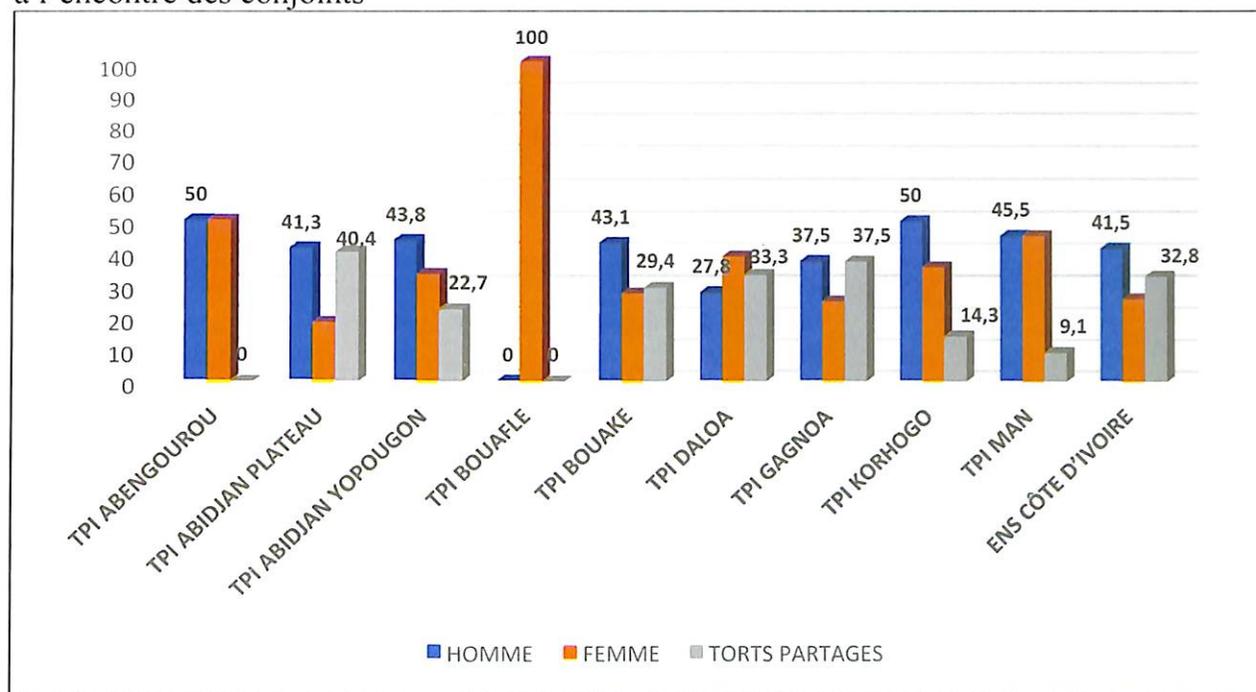
En 2017, la responsabilité du divorce a été en grande partie imputable à l'homme pour 42% contre 26% pour la femme. Le tort partagé représente, quant à lui, le tiers des divorces accordés (33 %).

En prenant le cas spécifique de certaines juridictions, les plus importantes par le nombre de cas enregistrés, la responsabilité de l'homme (41%) et le tort partagé (40 %) sont sensiblement au même niveau

**Tableau 12 : Répartition des divorces prononcés pour faute par TPI et sections rattachées selon la responsabilité du conjoint en 2017**

JURIDICTIONS	NOMBRE DE DIVORCES PRONONCES POUR FAUTE							
	HOMME		FEMME		TORTS PARTAGES		TOTAL	
	N	%	N	%	N	%	N	%
TPI ABENGOUROU	1	50,0	1	50,0	0	0,0	2	100
TPI ABIDJAN PLATEAU	142	41,3	63	18,3	139	40,4	344	100
TPI ABIDJAN YOPOUGON	85	43,8	65	33,5	44	22,7	194	100
TPI BOUAFLE	0	0,0	1	100,0	0	0,0	1	100
TPI BOUAKE	22	43,1	14	27,5	15	29,4	51	100
TPI DALOA	10	27,8	14	38,9	12	33,3	36	100
TPI GAGNOA	9	37,5	6	25,0	9	37,5	24	100
TPI KORHOGO	7	50,0	5	35,7	2	14,3	14	100
TPI MAN	5	45,5	5	45,5	1	9,1	11	100
<b>ENS CÔTE D'IVOIRE</b>	<b>281</b>	<b>41,5</b>	<b>174</b>	<b>25,7</b>	<b>222</b>	<b>32,8</b>	<b>677</b>	<b>100</b>

**Graphique 7 : Pourcentage de divorces pour faute prononcés sur la base d'une faute retenue à l'encontre des conjoints**



### 3.4.5 Conciliations

La conciliation obtenue est l'accord donné par les conjoints devant le Juge pour mettre fin à leur volonté de divorcer. Elle permet de comprendre que la demande de divorce introduite ne correspond pas à un point de non-retour. Cependant, il apparaît clairement que très rarement, les conjoints parviennent à ce consensus de la dernière chance, car pour l'année 2017, seulement 1 couple sur 100 est parvenue à une conciliation.

Compte tenu de la faiblesse des chiffres relatifs au phénomène, il est difficile d'affirmer que la situation est meilleure dans une juridiction donnée que dans une autre. Cependant, celle de Bouaké et de Korhogo, semblent la meilleure avec plus de 3% de conciliation obtenue au titre de l'année 2017.

**Tableau 13 :** Proportion des conciliations obtenues par rapport aux demandes de divorce introduites par TPI et sections rattachées en 2017

JURIDICTIONS	NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCE INTRODUITES (1)	NOMBRE DE CONCILIATIONS OBTENUES (2)	PROPORTION DES CONCILIATIONS OBTENUES (3) (3) = (2) / (1) * 100
TPI ABENGOUROU	24	0	0,0
TPI ABIDJAN PLATEAU	939	0	0,0
TPI ABIDJAN YOPOUGON	318	5	1,6
TPI BOUAFLE	10	0	0,0
TPI BOUAKE	86	3	3,5
TPI DALOA	79	0	0,0
TPI GAGNOA	44	0	0,0
TPI KORHOGO	22	7	3,2
TPI MAN	18	0	0,0
<b>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE</b>	<b>1540</b>	<b>15</b>	<b>1,0</b>

### 3.4.6 Taux de divortialité

Le taux de divortialité mesure le nombre de divorces prononcés pendant une année, sur le nombre de mariages célébrés au sein de la population considérée. Ce taux est exprimé en pour 1000 ; c'est donc le nombre de divorces pour 1000 mariages célébrés pendant la même année.

Dans le cas présent, les divorces accordés en 2017 ont été rapportés aux mariages de la même année. Le taux de divortialité qui est de 50 pour mille paraît élevé compte tenu du fait que les mariages considérés sont ceux célébrés à l'état civil qui, on l'a souligné, représentent la portion congrue des différents types de mariages célébrés dans le pays<sup>4</sup>.

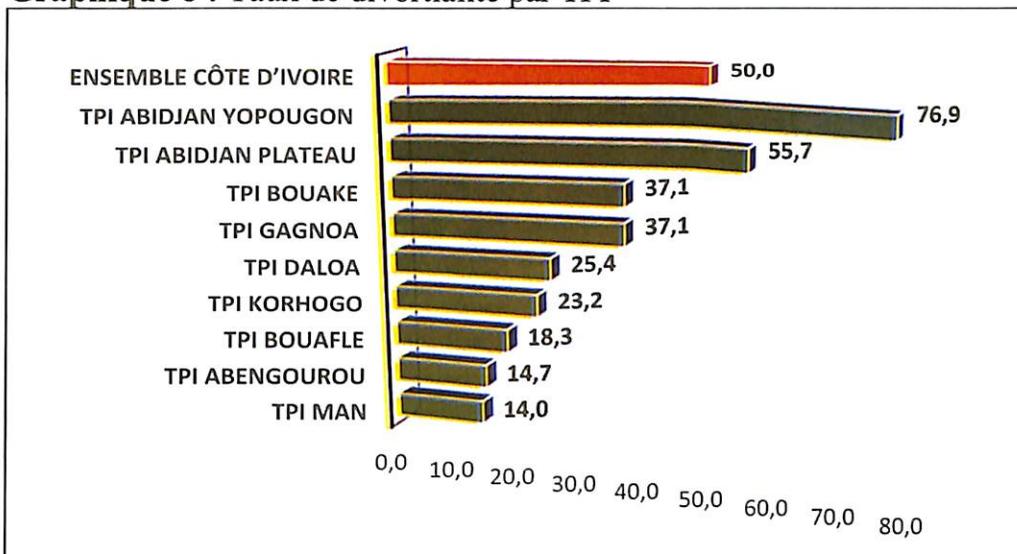
**Tableau 14 :** Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité par TPI et sections rattachées en 2017

JURIDICTIONS	MARIAGES A L'ETAT CIVIL (1)	NOMBRE DE DIVORCES ACCORDES (2)	TAUX DE DIVORTIALITE (3) = (2) * 1000 / (1)
TPI ABENGOUROU	748	11	14,7
TPI ABIDJAN PLATEAU	13 273	739	55,7
TPI ABIDJAN YOPOUGON	4 500	346	76,9
TPI BOUAFLE	382	7	18,3
TPI BOUAKE	2 132	79	37,1
TPI DALOA	2 320	59	25,4
TPI GAGNOA	1 186	44	37,1
TPI KORHOGO	775	18	23,2
TPI MAN	1 000	14	14,0
<b>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE</b>	<b>26316</b>	<b>1317</b>	<b>50,0</b>

Au regard de ces chiffres, on peut constater que près de 5 mariages sur 100 débouchent sur un divorce. La situation au niveau des différentes juridictions est d'une grande variabilité. Les TPI de Yopougon et de Plateau se placent assez largement (50 pour mille) au-dessus du niveau national. Tandis que tous les autres se situent en deçà de cette valeur avec des niveaux variant de 37 pour mille à Bouaké et à Gagnoa et à 14 pour mille à Man.

<sup>4</sup>8,6 % de personnes en âge d'être mariées le sont à l'état civil contre 81,1 % pour le mariage traditionnel et 26 % pour le mariage religieux selon le RGPH 2014.

**Graphique 8 : Taux de divortialité par TPI**



Une évolution en dents de scie des événements déclarés à l'état civil est en général symptomatique d'une mauvaise performance du système d'enregistrement qui s'inscrit dans une optique foraine. Un système statique qui ne va pas vers les bénéficiaires mais qui plutôt les attend dans un endroit qui leur est le plus souvent inaccessible. Les services d'état civil n'intègrent de ce ne fait pas encore les principes fondamentaux tels que recommandés par les Nations Unies et qui sous-tendent un système d'enregistrement des faits d'état civil, à savoir la continuité, la couverture universelle, le caractère obligatoire et la confidentialité.

#### **IV- PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT**

Dans cette section, nous aborderons certains aspects liés à l'interopérabilité entre agences intervenant dans l'enregistrement des faits d'état civil d'une part et la problématique du contrôle et de la supervision du système d'état civil d'autre part

##### **4.1 Problématique de l'interopérabilité entre agences**

Au niveau des 33 régions et districts réunis, on note qu'un plus grand nombre de naissances ont été rapportées par les centres de santé par rapport à celles enregistrées dans les centres d'état civil. Soit un gap négatif de 9891 naissances résultant de la différence entre naissances provenant des structures sanitaires mais non systématiquement enregistrées. Ce gap est de 7129 et est par ailleurs positif en ce qui concerne les décès.

En s'intéressant de près à ces écarts, on peut noter avec intérêt que 16 régions totalisent ensemble 60 686 naissances contre 10 743 pour les décès (mais avec 21 régions) pris en charge par les services de santé mais qui n'ont pas été notifiées aux bureaux d'état civil.

Dans les 17 autres régions, il y a eu 50 795 naissances qui ont été enregistrées sans avoir été prises en charge par les services sanitaires contre 17 788 décès pour 12 régions.

La première leçon à tirer de l'examen de ces données est que les naissances survenues dans les centres d'état civil auraient pu être enregistrées systématiquement à l'état civil si les services de santé étaient formellement identifiés comme des acteurs de déclaration des événements qui surviennent en son sein.

La deuxième est qu'un assez grand nombre de naissances et décès enregistrés ont eu lieu en dehors d'une structure de santé. Ce qui dénote d'un problème de fréquentation des centres de santé par les femmes enceintes et surtout illustre le fait qu'un grand nombre de naissances ne bénéficient pas d'une assistance médicale.

**Tableau 15 : Ecart entre les naissances et décès enregistrées à l'état civil et ceux survenues dans les centres de santé en 2017**

Structures	Effectif régions	Naissances Etat Civil	Naissances Centres de santé	Ecart
Etat Civil - Santé	16	219197	279883	-60686
Etat Civil - Santé	17	399984	349189	50795
Ensemble CI	33	619181	629072	-9891
<hr/>				
Structures	Effectif régions	Décès Etat Civil	Décès Centres de santé	Ecart
Etat Civil - Santé	21	13963	24706	-10743
Etat Civil - Santé	12	30850	13062	17788
Ensemble CI	33	44813	37768	7045

Cette analyse met en évidence le problème de l'interopérabilité qui se manifeste par un manque de coordination entre structures de l'Etat qui travaillent sur la même matière mais dont la collaboration est inexistante entre elles. C'est le cas des structures en charge de la gestion de l'Etat Civil, notamment les services de santé où surviennent les mêmes événements (naissances et décès) ainsi que le non acheminement systématique des données collectées à l'Institut National de la Statistique.

Cela s'est traduit dans les faits par un nombre important de naissances et de décès pris en charge par les services sanitaires sans qu'ils aient été notifiés aux bureaux d'état civil.

#### 4.2 Contrôle et supervision du système d'état civil

La carte judiciaire s'articule autour de 36 juridictions dont 9 TPI et 27 sections de Tribunaux. Ces juridictions sont chargées de suivre l'application de la législation en matière d'état civil et d'assurer le contrôle de l'état civil

Pour rappel, il y a en moyenne au niveau national 18 centres principaux d'état civil pour un TPI et ses sections rattachées. Ce ratio varie de 9 à Yopougon à 36 pour Korhogo.

**Tableau 16 : Ratio et rayon d'action des principales juridictions (TPI) en 2017**

JURIDICTIONS	POPULATION	SUPERFICIE (Km <sup>2</sup> )	NOMBRE DE JURIDICTIONS	RAYON D'ACTION	RATIO POP/JURIDICTION
TPI ABENGOUROU	1 554 509	45 018	3	69,1	518 170
TPI ABIDJAN PLATEAU	5 860 249	21 234	5	36,8	1 172 050
TPI ABIDJAN YOPOUGON	1 557 935	85 98	3	30,2	519 312
TPI BOUAFLE	901 164	8 611	2	37,0	450 582
TPI BOUAKE	3 198 876	56 508	6	54,8	533 146
TPI DALOA	4 508 177	63 770	6	58,2	751 363
TPI GAGNOA	1 686 265	17 826	4	37,7	421 566
TPI KORHOGO	2 011 961	61 070	3	80,5	670 654
TPI MAN	2 671 342	39 827	4	56,3	667 836
ENS. COTE D'IVOIRE	23 950 478	322 462	36	53,4	665 291

Sur la base des superficies des différents TPI et du nombre de juridictions, on a pu calculer le rayon d'action moyen théorique d'une juridiction. Le constat est que le rayon d'action au niveau national est de 53,4 km. Le magistrat chargé des questions d'état civil d'un TPI

parcourt en moyenne plus de 50 km pour se rendre dans la juridiction la plus proche. Cette donnée varie bien évidemment d'un TPI à l'autre. Ainsi, celui de Korhogo enregistre le rayon d'action le plus important (81 km) à l'opposé de celui de Yopougon (30 km).

On note avec intérêt que cinq (5) TPI sur les neuf (9) ont un rayon supérieur à la moyenne nationale. Seules les TPI de Yopougon (30,2 km), du Plateau (36,8 km), de Bouaflé (37 km) et de Gagnoa (37,7 km) sont en deçà de la moyenne nationale.

## V- ATTITUDES DES POPULATIONS FACE A L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

### 5.1 Déclaration selon le sexe

Le constat, en ce qui concerne les données recueillies, est qu'il y a effectivement un écart entre les garçons et les filles en matière d'enregistrement à l'état civil tant au niveau des naissances que des décès.

Le rapport de masculinité qui est l'indicateur qui mesure le phénomène révèle que 110 naissances masculines sont déclarées pour 100 naissances féminines. Au niveau des décès, le rapport de masculinité est de 136 hommes pour 100 femmes.

**Tableau 17 : Rapport de masculinité des naissances et décès déclarés en 2017 par région**

DISTRICTS AUTONOMES ET REGIONS	NAISSANCES			DECES		
	Hommes	Femmes	RM	Hommes	Femmes	RM
DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN	67 142	63 080	106	10 710	7 827	136,8
DISTRICT AUTONOME DE YAMOOUSSOUKRO	4 061	3 811	107	454	323	140,6
ENSEMBLE REGIONS	250817	227112	110	14694	10805	139
<b>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2017</b>	<b>322 020</b>	<b>294 003</b>	<b>110</b>	<b>25 858</b>	<b>18 955</b>	<b>136,4</b>
<b>ENSEMBLE CÔTE D'IVOIRE 2016</b>	<b>342 898</b>	<b>316 349</b>	<b>108</b>	<b>26 413</b>	<b>19 582</b>	<b>135</b>

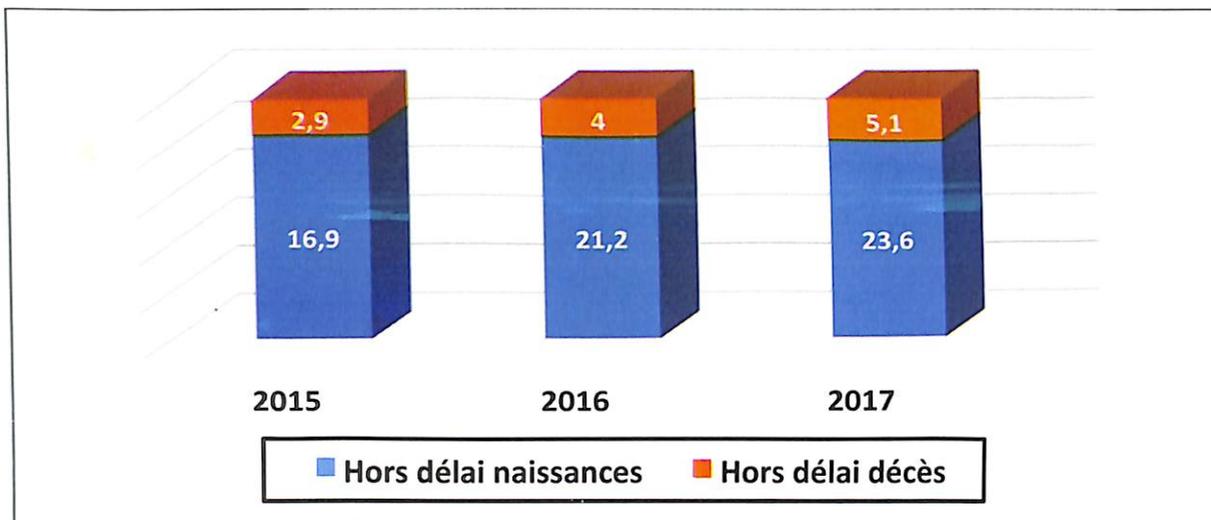
### 5.2 Délais de déclaration

Chaque pays en fonction de ses réalités définit de façon légale un délai pour encadrer la déclaration des événements d'état civil auprès des services compétents. Ce délai bien naturellement varie d'un pays à l'autre (Cf. annexe 4). En Côte d'Ivoire, ce délai est actuellement, à partir du jour de la survenance de l'événement de 3 mois pour la naissance et de 15 jours pour le décès.

Au niveau national, la proportion des naissances déclarées dans le délai maximum légal de 3 mois est de 23,6 % en 2017 alors que les décès déclarés dans le délai de 15 jours représentent 94,7% du total des décès déclarés sur la même année civile. Les déclarations hors délai sont plus importantes au niveau des naissances que des décès ; ce qui, en première analyse, paraît logique puisque le peu de personnes qui s'imposent ce devoir de déclarer les décès le font par rapport à un intérêt souvent immédiat. Par exemple la réversion des pensions de retraite aux ayants-droit du défunt. En sus, les jugements supplétifs de décès sont produits pour régler les litiges inhérents à la transmission de l'héritage. C'est dire que la déclaration des faits d'état civil se fait par opportunisme.

Les informations relatives aux trois dernières années indiquent une augmentation progressive de la proportion des hors délai aussi bien pour les naissances que pour les décès. Une augmentation de 2 % sur la période pour les décès et de près de 7 points pour les naissances.

**Graphique 9 :** Evolution de la proportion des hors délai de 2015 à 2017



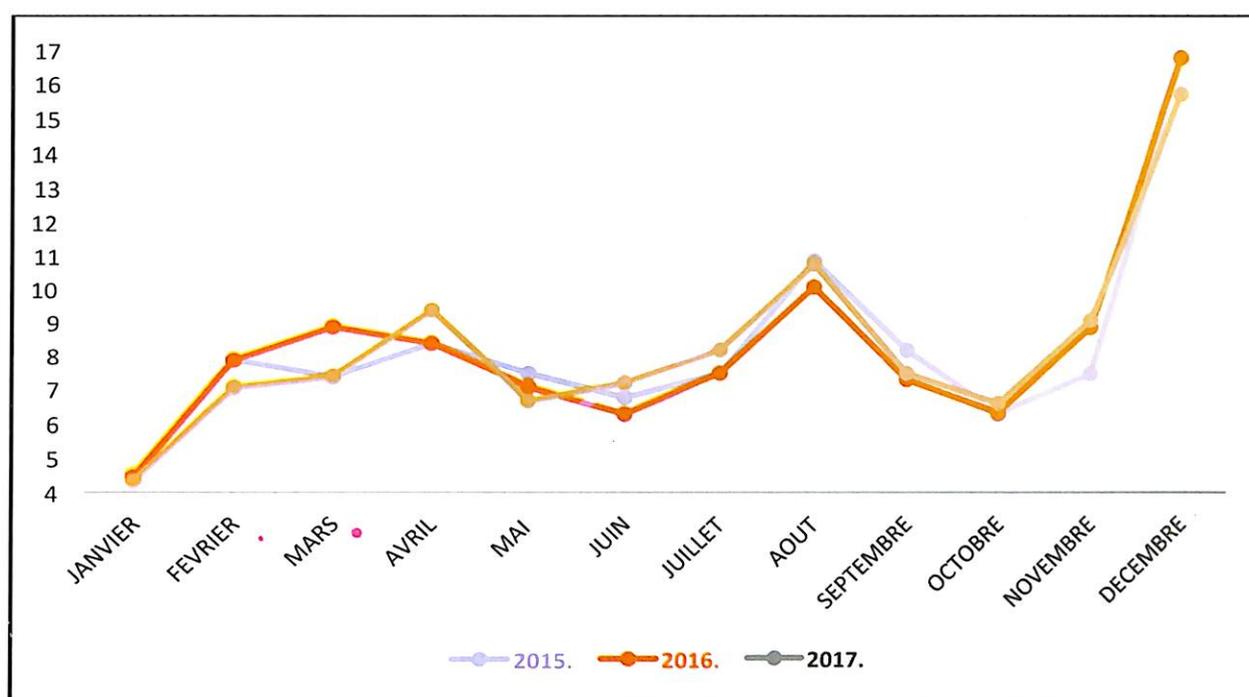
### 5.3 Mois de déclaration

Les naissances et les décès étant des événements naturels, il est difficile de faire une prédiction de leur période de survenance. Cependant, en ce qui concerne le mariage, il se dégage des mois spécifiques prisés par les couples pour célébrer leur union. Ce sont les mois d'Août et Décembre.

Ces périodes, si elles s'inscrivent dans une tendance sont celles où les services des bureaux d'état civil doivent se réorganiser pour faire face à cette éventuelle affluence.

Les courbes relatives aux trois années sont parfaitement superposées, ce qui laisse supposer une tendance comportementale liée aux périodes de l'année choisie par les populations pour célébrer leur union à l'état civil. Ainsi, la période des grandes vacances (août notamment) et la fin de l'année sont les moments propices aux mariages.

**Graphique 10 :** Proportion des mariages enregistrés par mois à l'état civil aux années 2015, 2016 et 2017

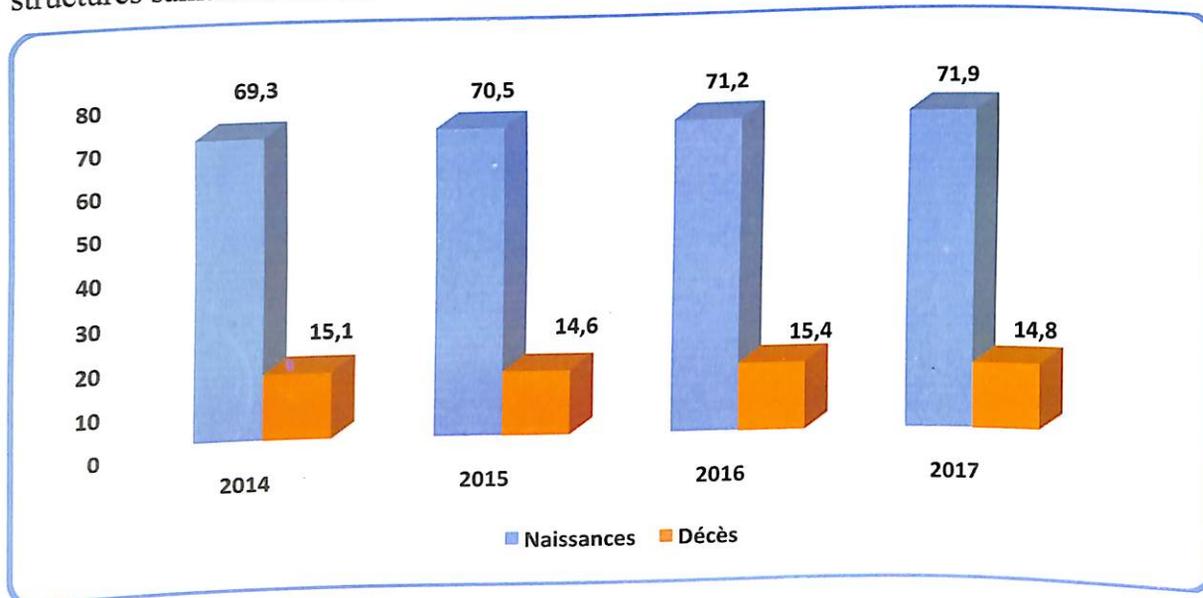


#### 5.4 Fréquentation des centres de santé

Il ressort des données recueillies en 2017 que les naissances et les décès pris en charge par les structures sanitaires se situent respectivement à 71,9 % et 14,8 %. Ces chiffres n'ont pas beaucoup varié par rapport aux années précédentes.

On constate un taux élevé de naissances à domicile qui avoisine les 28%.

**Graphique 11** : Evolution de la proportion des naissances et décès enregistrés dans les structures sanitaires de 2014 à 2017



Cette section sur les attitudes de la population face à l'enregistrement des faits d'état civil a permis de comprendre que les délais de déclaration prescrits par la loi sont peu ou prou respectés par les usagers. Les naissances sont plus concernées par les hors délai que les décès. On note également qu'il n'y a pas de préférence pour un sexe en matière de déclaration des naissances contrairement aux décès. En effet, on relève qu'il y a plus de décès d'hommes déclarés que de femmes (135 contre 100). Cette situation est non seulement liée aux pratiques culturelles, notamment au mode de transmission de l'héritage, mais également à la protection sociale (allocation familiale, pension de retraite ou de réversion)

## CONCLUSION

A l'issue de cette analyse, un certain nombre d'informations pertinentes aussi bien sur le fonctionnement du système d'enregistrement que sur le comportement de la population vis-à-vis de l'utilisation des services d'état civil a pu être mis en lumière. Aussi, malgré le caractère sommaire<sup>5</sup> des données recueillies, il est possible de calculer des indicateurs pertinents de gestion qui sont, du point de vue de la validité scientifique, plus tributaire du taux de complétude que de celui de l'enregistrement des principaux faits.

Les taux d'enregistrement des principaux événements enregistrés par le système d'état civil en 2017 n'ont pas beaucoup varié par rapport à ceux des années précédentes. Leur niveau tourne autour de 70 % pour les naissances et de 18 % pour les décès. De tels niveaux excluent pour le moment la possibilité d'estimer judicieusement les indicateurs démographiques tels que les taux de natalité, de mortalité, de nuptialité et de divortialité.

Par contre, les chiffres obtenus à partir des données recueillies auprès de centres d'état civil sont suffisamment robustes (statistiquement parlant) pour favoriser la description de certains phénomènes tels que la saisonnalité de certains événements (par exemple les mariages), ou de déterminer le niveau de fréquentation des structures sanitaires et surtout d'aborder la question fondamentale de l'accessibilité des centres d'état civil, tout comme le contrôle et la supervision de l'état civil par les différentes juridictions ; à travers le calcul des ratios.

En dehors de ces aspects purement statistiques, il convient de relever que l'exploitation statistique des données d'état civil soulève un certain nombre de problématiques en relation avec le fonctionnement du système d'état civil dans son ensemble.

On remarque par exemple que les principaux événements dont la loi fait obligation de déclarer à l'état civil sont sous-enregistrés. Les naissances qui sont les mieux déclarées ne couvrent que moins des trois quarts des naissances survenues, tandis que les décès enregistrés ne concernent que moins d'un cas sur cinq. Une situation qui pourrait s'avérer préjudiciable au bon fonctionnement du Registre National des Personnes Physiques (RNPP) dont la mise en place est en cours si des mesures idoines ne sont rapidement mises en œuvre pour assurer la couverture universelle ou s'en rapprocher. L'option ayant été faite à travers la Stratégie Nationale de l'Identification et de l'Etat civil (SNIEC) de faire en sorte que l'état civil constitue le socle dudit registre notamment en termes d'actualisation.

Le principe de couverture universelle des faits d'état civil implique que les centres d'état civil abandonnent leur posture statique d'administration publique vers une attitude plus dynamique. Il s'agit également d'envisager d'autres mécanismes d'enregistrement en remplacement ou qui consolident l'existant.

La notion de l'interopérabilité qui se manifeste par un manque de coordination entre structures de l'Etat qui travaillent sur la même matière mais dont la collaboration est inexistante entre elles, est une réalité. Elle a été constatée à travers les naissances prises en charge par les services de santé mais qui n'ont pas été directement acheminées aux services d'état civil.

---

<sup>5</sup> Les caractéristiques des événements ne sont pas encore prises en compte dans l'analyse

## **BIBLIOGRAPHIE**

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2008.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2007, INS, Abidjan, Mars 2010.

Institut National de la Statistique, Rapport de synthèse RGPH 2014

Institut national de la Statistique : Enquête démographique et de santé Côte d'Ivoire 2011-2012 ; IFC MACRO, 2013.

GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Karthala-CEPED, Paris, 1993

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire des statistiques d'état civil 2014, Dépôt légal n°13419 du 22 décembre 2016, 4<sup>ème</sup> trimestre 2016

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire des statistiques d'état civil 2015, Dépôt légal n°13420 du 22 décembre 2016, 4<sup>ème</sup> trimestre 2016

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire des statistiques d'état civil 2016, Dépôt légal n°13998 du 03 juillet 2017, 3<sup>ème</sup> trimestre 2017

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ; Annuaire statistique d'état civil 2017, Dépôt légal n°14793 du 30 Mai 2018, 2<sup>ème</sup> trimestre 2018

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.

## ANNEXES

**Annexe 1 : Délai maximum légal des déclarations de naissance et de décès pour quelques pays africains**

<b>Pays</b>	<b>Naissance</b>	<b>Décès</b>
Bénin	2 mois	30 jours
Botswana	3 mois	30 jours
Burkina	2 mois	2 mois
Cameroun	15 jours	15 jours
Centrafrique	30 jours	30 jours
Congo	30 jours	Pas de délai légal
Côte d'Ivoire	3 mois	15 jours
Gabon	30 jours	48 heures
Ghana	21 jours	24 heures
Guinée Bissau	30 jours	24 heures
Kenya	6 mois	6 mois
Libye	7 jours	24 heures
Madagascar	12 jours	12 jours
Maroc	30 jours	3 jours
Maurice	45 jours	24 heures
Niger	2 mois	2 mois
Ouganda	3 mois	30 jours
Sénégal	30 jours	45 jours
Seychelles	30 jours	36 heures
Swaziland	12 mois	12 mois
Tchad	2 mois	2 mois
Togo	1 mois	15 jours
Tunisie	10 jours	3 jours

**Source :** Gendreau ; La population de l'Afrique, 1993

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



**RAPPORT D'ANALYSE DE  
L'ANNUAIRE STATISTIQUE  
D'ÉTAT CIVIL**

2017



unicef | pour chaque enfant



MARS 2018